

**EXAMEN COMPARATIF DE LA DESIGNATION ET DE LA COMPOSITION
DES CONSEILS AVANT ET APRES LA LOI LRU**

	Régime issu de la loi Savary de 1984	Régime issu de la loi LRU de 2007
Conseil d'administration		
Nombre de membres	De 30 à 60 membres (Lille 1 : 60)	De 20 à 30 membres
Proportions entre collèges	<p>Coll. A et B : de 40 à 45% (Lille 1 : 12 A / 12 B)</p> <p>Coll. Usagers : de 20 à 25% (Lille 1 : 12)</p> <p>Coll. IATOS : de 10 à 15% (Lille 1 : 8)</p> <p>Pers. Ext. : de 20 à 30% (Lille 1 : 16)</p>	<p>Coll. A et B : de 8 à 14 (parité coll. A et B)</p> <p>Coll. Usagers : de 3 à 5</p> <p>Coll. IATOS : 2 ou 3</p> <p>Pers. Ext. : 7 ou 8</p>
Sectorisation	<p>Coll. A et B : Facultative (Lille 1 : règles de composition des listes - cf. ci-dessous)</p> <p>Coll. Usagers : Pas de sectorisation</p> <p>Coll. IATOS : Pas de sectorisation</p>	<p>Coll. A et B : Obligatoire sous forme de composition des listes de candidats (cf. ci-dessous)</p> <p>Coll. Usagers : Obligatoire sous forme de composition des listes de candidats (cf. ci-dessous)</p> <p>Coll. IATOS : Pas de sectorisation</p>
Composition des listes	<p>Coll. A et B : Possibilité de listes incomplètes. Dans le cas de listes complètes, deux candidats de la première moitié d'une liste ne peuvent appartenir à une même composante. Dans le cas de listes incomplètes, les deux tiers des candidats doivent appartenir à des composantes différentes.</p> <p>Coll. Usagers : Possibilité de listes incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.</p> <p>Coll. IATOS : Possibilité de listes incomplètes.</p>	<p>Coll. A et B : Possibilité de listes incomplètes. Chaque liste assure la représentation des grands secteurs de formation enseignés à l'université, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé. Possibilité d'association de listes de coll. A et B autour d'un projet d'établissement.</p> <p>Coll. Usagers : Les listes comprennent des titulaires et des suppléants. Possibilité de listes incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Chaque liste assure la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'université.</p> <p>Coll. IATOS : Possibilité de listes incomplètes.</p>

Mode de scrutin Coll. A et B	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Panachage autorisé.	Scrutin mixte (scrutin de liste avec prime majoritaire) : Dans chacun des collèges, il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir ou, dans le cas où le nombre de sièges à pourvoir est impair, le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Panachage interdit.
Mode de scrutin Coll. Usagers	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Panachage interdit.	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Panachage interdit.
Mode de scrutin Coll. IATOS	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Panachage autorisé	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Panachage interdit.
Conseil des études et de la vie universitaire		
Nombre de membres	De 20 à 40 membres (Lille 1 : 40)	De 20 à 40 membres (parité coll. A et B)
Proportions entre collèges	Coll. A et B et Usagers : de 75 à 80% (Lille 1 : 8 A / 8 B / 16 Usagers) Coll. IATOS : de 10 à 15% (Lille 1 : 4) Pers. Ext. : de 10 à 15% (Lille 1 : 4)	Coll. A et B et Usagers : de 75 à 80% (inchangé) Coll. IATOS : de 10 à 15% (inchangé) Pers. Ext. : de 10 à 15% (inchangé)
Sectorisation	Coll. A et B : Facultative (Lille 1 : règles de composition des listes - cf. ci-dessous) Coll. Usagers : Pas de sectorisation Coll. IATOS : Pas de sectorisation	Coll. A et B : L'article du projet de décret électoral instituant une sectorisation obligatoire aurait été retiré en CNESER. Coll. Usagers : Pas de sectorisation Coll. IATOS : Pas de sectorisation

Composition des listes	<p>Coll. A et B : Possibilité de listes incomplètes. Dans le cas de listes complètes, deux candidats de la première moitié d'une liste ne peuvent appartenir à une même composante. Dans le cas de listes incomplètes, les deux tiers des candidats doivent appartenir à des composantes différentes.</p> <p>Coll. Usagers : Possibilité de listes incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.</p> <p>Coll. IATOS : Possibilité de listes incomplètes.</p>	<p>Coll. A et B : Possibilité de listes incomplètes.</p> <p>Coll. Usagers : Les listes comprennent des titulaires et des suppléants. Possibilité de listes incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.</p> <p>Coll. IATOS : Possibilité de listes incomplètes.</p>
Mode de scrutin Coll. A et B	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Panachage autorisé.</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Panachage interdit</p>
Mode de scrutin Coll. Usagers	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Panachage interdit.</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.</p> <p>Panachage interdit.</p>
Mode de scrutin Coll. IATOS	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Panachage autorisé</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Panachage interdit</p>
Conseil scientifique		
Nombre de membres	De 20 à 40 membres (Lille 1 : 40)	De 20 à 40 membres (parité coll. A et B)
Proportions entre collègues	<p>Coll. personnels : de 60 à 80% (Lille 1 : 28)</p> <p>Coll. a et b : 1/2 (Lille 1 : 12 "a" / 5 "b")</p> <p>Coll. c : 1/6^e (Lille 1 : 5 "c")</p> <p>Coll. d, e, f : 1/12^e (Lille 1 : 5 "d" / 2 "e" / 2 "f")</p>	<p>Coll. personnels : de 60 à 80% (inchangé)</p> <p>Coll. a et b (PR et HDR) : 1/2</p> <p>Coll. c (docteurs) : 1/6^e</p> <p>Coll. d (enseignants), e (IG et Tech), f (autres pels) : 1/12^e (dont une 1/2 d'ingénieurs et techniciens)</p>

	<p>Coll. étudiants de 3^e cycle : de 7,5 à 12,5% (Lille 1 : 4)</p> <p>Pers. Ext. : de 10 à 30% (Lille 1 : 8)</p>	<p>Coll. doctorants : de 10 à 15%</p> <p>Pers. Ext. : de 10 à 30% (inchangé)</p>
Sectorisation	<p>Coll. A et B : Facultative (Lille 1 : règles de composition des listes - cf. ci-dessous)</p> <p>Coll. Usagers : Pas de sectorisation</p> <p>Coll. IATOS : Pas de sectorisation</p>	<p>Coll. A et B : L'article du projet de décret électoral instituant une sectorisation obligatoire aurait été retiré en CNESER.</p> <p>Coll. Usagers : Pas de sectorisation</p> <p>Coll. IATOS : Pas de sectorisation</p>
Composition des listes	<p>Coll. a, b, c et d : Possibilité de listes incomplètes. Dans le cas de listes complètes, deux candidats de la première moitié d'une liste ne peuvent appartenir à une même composante. Dans le cas de listes incomplètes, les deux tiers des candidats doivent appartenir à des composantes différentes.</p> <p>Coll. étudiants de 3^e cycle : Possibilité de listes incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.</p> <p>Coll. IATOS : Possibilité de listes incomplètes.</p>	<p>Coll. Personnels : Possibilité de listes incomplètes.</p> <p>Coll. doctorants : Les listes comprennent des titulaires et des suppléants. Possibilité de listes incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.</p>
<p>Mode de scrutin Coll. A et B</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir.</p> <p>Panachage autorisé.</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir.</p> <p>Panachage interdit.</p>
<p>Mode de scrutin Coll. Usagers</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir.</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir.</p>

	Panachage interdit.	Panachage interdit.
Mode de scrutin Coll. IATOS	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir.</p> <p>Panachage autorisé.</p>	<p>Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.</p> <p>Scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir.</p> <p>Panachage interdit.</p>